

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Jean-Claude CHABAUD, Nicolas GALLIANO, Robert VERAND.

Convocation en date du 08/07/2022

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 7

OBJET : CONVENTION ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE AVEC LE SDE 04

Monsieur le Maire,

- informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les **travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie** en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique STEP « Lange »
- dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- Rappelle le coût prévisionnel du programme **5 915.62 € TTC**
- Fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après
 - Montant TTC **5 915.62 €**
 - Participation communale (dont TVA 985.94 €) **5 915.62 €**
- propose de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat D'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie STEP « Lange »
- approuve la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL et le SDE04
- accepte le plan de financement prévisionnel ci-après
 - Montant TTC **5 915.62 €**
 - Participation communale (dont TVA 985.94 €) **5 915.62 €**
- autorise Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents
- dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en trois annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

La Présente délibération est transmise au représentant de l'état conformément à l'article L 21361 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 21 juillet 2022.

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

